

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

DATE DE LA CONVOCATION

02/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

02/06/2021

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21

PROCURATION : 01

VOTANTS : 22

L’an deux mille vingt et un, le quatorze juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MOHAND O AMAR Abdelbaki – DE MARCHI Céline – VALADE Pierre – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – TILLOS Marie-Hélène – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal – SICARD Christine – CAMBE Thierry – DALL’ANESE Lisa - RESSES Lisa – MACHEFE Thomas – BROUILLON Monique

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme. Aurélie ALLARD

Absents : M. Mme

Procuration : Mme Carine BAGES LIMOGES à Madame Lisa DALL’ANESE

Hommage à Monsieur DELAIRE Claude

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 041/2021 OBJET : EMPRUNT CAISSE EPARGNE 300 000 € POUR FINANCEMENT TRAVAUX INVESTISSEMENT 2021.

Après consultation de plusieurs Établissements bancaires, le Conseil Municipal retient la proposition la plus favorable formulée par la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES pour un emprunt d’un montant de **Trois Cent Mille euros (300.000 €)** destiné à financer les dépenses d’équipements au budget 2021, section investissement : **Financement budgétaire global**

Cet emprunt sera remboursé sur une durée de **20 ans**, au taux fixe de **0,98 %** par des **échéances trimestrielles constantes de 4 134. 07 €** comprenant capital et intérêts, payables aux dates qui seront indiquées au tableau d’amortissement annexé au contrat de prêt.

Cet emprunt est assorti d’une commission d’engagement d’un montant de **300 EUROS**.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Monsieur Gilles LAGAUZERE, Maire de la commune de Sainte Bazeille est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Résultat du vote

| | | |
|------------|----|--|
| Votants | 22 | |
| Pour | 22 | |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |

DELIBERATION N° 042/2021 OBJET : EMPRUNT CAISSE EPARGNE 300 000 € POUR FINANCEMENT TRAVAUX INVESTISSEMENT 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision N°3/2019 en date du 14 février 2019 désignant Le choix du maître d'œuvre pour la mission d'audit diagnostic, Mr Thouin architecte.

Une mission d'audit diagnostic d'un montant de 8 200 € HT lui a été confié, comprenant aussi les honoraires de 7.5 % pour les travaux de réhabilitation de la maison « Roigt » estimés selon d'Avant-Projet Sommaire, à 504 000 € HT soit une rémunération provisoire de 37 800 € HT, ces honoraires ont été confirmés par l'avenant n°1 en date du 15 octobre 2019.

Il rappelle également la signature de l'avenant n°2 en date du 23 juillet 2020, qui à l'issue du diagnostic, modifiait le montant initial des 5 tranches de travaux, et augmentait leurs coût hauteur de 694 000 € HT, avec pour incidence financière une augmentation de la rémunération de 14 250 € supplémentaire, pour un total de 60 250 € HT.

Il informe également que le permis de construire ayant été déposé le 13 avril 2021, il y a lieu de se prononcer selon les articles AP.8 et 8.3 du CCAP, « la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux à l'issue de l'APD ».

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

Le montant prévisionnel des travaux à l'issue de l'APD, fait apparaître une somme de 707 911. 60 € HT, ramené par l'architecte à la somme de 694 000 € HT, avec un taux de rémunération fixé à 7.5 %, il y a donc lieu de se prononcer sur l'avenant N°3 pour un montant d'honoraires définitifs de 60 250 € (Soixante mille deux cent cinquante euros).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver l'Avant-Projet Définitif de la restauration et mise en valeur de la maison « Roigt », dont l'estimation s'élève à 707 911. 60 € soit 849 493. 92 € T.T.C.**
- **D'accepter l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour le passage au forfait définitif de rémunération conformément aux articles AP.8 et 8.3 du CCAP d'un montant de 60 250 € HT (soixante mille deux cent cinquante euros) soit 72 300 € TTC.**
- **D'accepter de lancer l'appel d'offre.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération.**

Résultat du vote

| | | |
|------------|----|--|
| Votants | 22 | |
| Pour | 22 | |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |

DELIBERATION N° 043/2021 OBJET : MODIFICATION DE LA DURÉE DU TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET SUPÉRIEUR A 10%

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent de l'école maternelle, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'un agent d'entretien polyvalent afin qu'il intervienne dans ce bâtiment communal.

Cette augmentation est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi affecté d'une nouvelle durée hebdomadaire (passage de 17H30 à 25H00).

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'agent d'entretien (adjoint technique territorial) créé initialement à temps non complet par délibération du 13/11/2000 et de créer un emploi d'agent polyvalent d'entretien (adjoint technique territorial) à temps non complet pour une durée de 25 heures par semaine à compter du 01/09/2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 18 Mai 2021.

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire :
-
- ☛ **Création d'un emploi d'agent polyvalent d'entretien (adjoint technique territorial) à temps non complet 25H00 à compter du 01/09/2021 ;**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Résultat du vote

| | | |
|------------|----|--|
| Votants | 22 | |
| Pour | 22 | |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |

DELIBERATION N° 044/2021 OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION HALLE DE MARCHE POUR PRANA YOGA.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association **PRANA YOGA** concernant la mise à disposition de la halle de marché afin de donner des cours de yoga, auprès de ses adhérents.

La possibilité d'utilisation hebdomadaire de cette salle est souhaitée pour les lundis de 15 h à 18 h et vendredis de 16 h à 19 h, pour la période du 15 juin 2021 au 31 octobre 2021, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'Association **PRANA YOGA** dans ces termes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE,

- **D'accepter la mise à disposition de la halle de marché les lundis de 15 h à 18 h et vendredis de 16 h à 19 h, pour la période du 15 juin 2021 au 31 octobre 2021, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.**

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'Association PRANA YOGA dans ces termes.

Résultat du vote

| | | |
|------------|----|--|
| Votants | 22 | |
| Pour | 22 | |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |

DELIBERATION N° 045/2021 OBJET : CONVENTION LOGICIEL BERGER LEVRAULT ENFANCE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2013, la communauté d'agglomération a lancé un marché en groupement pour l'acquisition d'un progiciel de gestion enfance/petite enfance afin de simplifier les démarches des administrés, éviter les saisies multiples en créant un dossier unique par famille pour toute inscription prise auprès de l'une des structures du territoire et ainsi améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

C'est le logiciel E. enfance qui a été choisi et développé depuis sur l'ensemble des structures Enfance/Petite enfance de l'agglomération mais également les services de la mairie de Marmande, de la mairie du Mas d'Agenais et de Meilhan sur Garonne.

Suite à la **décision n°037/2016** la commune de Ste Bazeille s'est dotée de ce logiciel, permettant une meilleure gestion et un meilleur suivi de son Accueil Périscolaire, afin de bénéficier de la même base de données familles, et de poursuivre la cohérence territoriale sur le dossier unique des familles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la résiliation de ce contrat au 30 juin 2021 et propose donc au conseil municipal d'acquiescer une nouvelle version de ce progiciel dénommé BL.enfance de Berger Levrault au tarif indiqué sur le devis ci-joint.

Après lecture par Monsieur le Maire de cette nouvelle version, il demande au conseil municipal de se prononcer,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte d'accepter le contrat BL.Enfance de Berger Levrault selon la proposition commerciale n° DV0563786-2 ci-joint,

Précise que ce logiciel sera mis à disposition de l'association gestionnaire de l'accueil périscolaire pour le compte de la commune,

Précise que la dépense est inscrite au budget de la commune,

Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

Résultat du vote

| | | |
|------------|----|--|
| Votants | 22 | |
| Pour | 22 | |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |

DELIBERATION N° 046/2021 OBJET : PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souhaité s'engager dans une politique de développement durable en favorisant le développement des énergies renouvelables.

Etant membre de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, la commune de Sainte Bazeille peut si elle le souhaite, conventionner avec TE47 sans mise en concurrence dans le cadre de la quasi-régie.

Dans ce cadre, le projet serait de mettre à disposition de TE47 la toiture du de la salle de sports au lieu-dit labastide à Sainte Bazeille, située sur les parcelles AN n° 55 et AN n°322, pour que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne y créé et exploite une centrale photovoltaïque.

TE47 vendrait l'énergie électrique produite à EDF Obligation d'Achat.

Pour la finalisation de ce projet, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne doit obtenir une autorisation temporaire d'occupation de ce bâtiment public de la commune, pour une durée de 22 ans, reconductible sans excéder la durée de 70 ans.

Les modalités de cette autorisation seront décrites dans une convention passée dans le cadre du 2° de l'article L2122-1-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

La commune mettra à disposition de TE47 la toiture, qui l'utilisera pour concevoir, réaliser et exploiter la centrale photovoltaïque, en produisant et en commercialisant de l'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques, à l'exclusion de tout autre usage. TE47 sera complètement responsable des travaux d'installation et de l'exploitation de la centrale, comprenant la maintenance, le maintien des équipements en bon état d'entretien, de fonctionnement et de propreté, les impôts et taxes liées à l'équipement et à son exploitation et son assurance.

En contrepartie de cette occupation du domaine public, TE47 s'acquittera d'une redevance annuelle de **1 697 €**. Les travaux de création de la centrale sont estimés à ce jour à 111 325 € HT, sur 485 m² de toiture.

A l'expiration de la durée de la convention, la propriété de la centrale photovoltaïque pourra être transférée sur demande à la commune de Sainte Bazeille qui pourra continuer à l'exploiter.

Dans le cas où la commune ne formulerait pas ce vœu, il revient à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne de démonter l'installation photovoltaïque si la commune ne souhaite pas reconduire la convention d'occupation temporaire du domaine public.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

Pour attester de la faisabilité de cette opération sur la toiture du bâtiment, une étude de structure sera menée sur le bâtiment.

- Si cette évaluation révèle un besoin de renforcement de charpente et que la Commune ne souhaite pas poursuivre l'opération, les frais de l'étude incomberont à TE47.
- Si l'étude admet que le bâtiment est apte à accueillir une centrale photovoltaïque sans travaux de renforcement, l'étude sera également financée par TE47.

Il convient que le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Sainte Bazeille aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque, tel que présenté ci-avant ;**
- **Décide que le montant de la redevance annuelle restera à déterminer selon les conclusions de l'étude**
- **Donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Résultat du vote

| | | |
|------------|----|--|
| Votants | 22 | |
| Pour | 15 | |
| Contre | 3 | |
| Abstention | 4 | |

DELIBERATION N° 047/2021 OBJET : PROJET DE CONVENTION TRISOMIE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, de la collaboration mise en place avec l'association trisomie 21, concernant un stage de découverte de deux années consécutives auprès du service bibliothèque, qui s'est concrétisée par la création d'un contrat civique de 6 mois dont l'échéance arrive à son terme le 30 juin 2021.

Lors d'une rencontre avec les services départementaux de trisomie 21, et du responsable du pôle handicap du CDG 47, il a été convenu que cette collaboration pourrait se poursuivre par le biais d'une convention de prestations concernant cette jeune fille, avec trisomie 21, qui resterait l'employeur, à hauteur de 3 demi-journées de 3 h, soit 9 h hebdomadaire à compter du 01 septembre 2021.

Après lecture par Monsieur le Maire de la convention, il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

- Approuve le projet de convention de prestations avec trisomie 21 à hauteur de 9 h hebdomadaire, à compter du 01 septembre 2021.
- Donne mandat à Monsieur le Maire, ou son représentant pour signer la convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote

| | | |
|------------|----|--|
| Votants | 22 | |
| Pour | 22 | |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |

DELIBERATION N° 048/2021 OBJET : PROJET DE CONVENTION ENTRETIEN ANNUEL POUR 3 CHAUFFERIES BATIMENTS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la vérification périodique des chaufferies du Foyer Rural d'Animation et de Culture (FRAC), de la nouvelle mairie et plus récemment du château de « la placière », est réalisée annuellement par deux entreprises différentes.

Un contrat de nous été proposé par la société 2 G située au Passage d'Agen 47520, comprenant la vérification périodique et la maintenance de ces trois chaufferies.

Après étude de cette proposition, et lecture du contrat, Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE

- Les termes du contrat, d'un montant annuel de 1 350, 00 € H.T. par an pour les trois chaufferies, comprenant une visite annuelle et dépannage hors pièces détachées, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le présent devis, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote

| | | |
|------------|----|--|
| Votants | 22 | |
| Pour | 22 | |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021
DELIBERATION N° 049/2021 OBJET : PROJET DE CONVENTION ENTRETIEN ANNUEL
POUR LA CLIMATISATION DE LA SALLE DES FETES (FRAC).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de contrat concernant la vérification périodique du système de climatisation du FRAC faite par la société 2 G située au Passage d'Agen 47520.

Ce contrat comprend la vérification périodique 2 fois par an, ainsi que le dépannage hors pièces détachées.

Après étude de cette proposition, et lecture du contrat, Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE

- **Les termes du contrat, d'un montant annuel de 950, 00 € H.T. par an pour la vérification périodique du système de climatisation du FRAC 2 fois par an ainsi que le dépannage, hors pièces détachées, à compter du 1^{er} janvier 2022.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le présent devis, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Résultat du vote

| | | |
|------------|----|--|
| Votants | 22 | |
| Pour | 22 | |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 041/2021 A 049 /2021.

DECISION DU MAIRE

| N° DM | OBJET |
|---------------------|--|
| DM _006_2021 | AVENANT N°9 MARCHE POUR LA DIRECTION L'ORGANISATION ET LA GESTION DE L'ALAE DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE AVEC LEO LAGRANGE 2016/2020. |
| DM _007_2021 | ACQUISITION TRACTEUR AGRICOLE. |

A h Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos.

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021**